

**DÉLIBÉRATION N° 10**  
**CASDIS DU 20 DECEMBRE 2024**  
Numéro enregistrement Préfecture : DC-20241220-10

**PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION**  
**MODIFICATIONS 2025**

Sur convocation du 9 décembre 2024, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le vendredi 20 décembre 2024 à 14h30.

**Etaient Présents**

**Avec voix délibérative :**

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT (visioconférence), Monsieur Régis VILLEPONTOUX (visioconférence), Monsieur Christian PONS, Madame Edith LAGARDE, Madame Anne LAPORTERIE (visioconférence), Madame Véronique CHASSAIN (visioconférence), Monsieur Claude VIGIE, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Catherine MARLAS, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Alfred TERLIZZI

**Avec voix consultative :**

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Commandant Clément RENAUD, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Eric GUIAVARC'H, Monsieur Denis CHOPIN, Monsieur DUHAMEL Mathieu

**Assistaient également :**

Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Madame Elodie JEURISSEN, Monsieur ROURE Frédéric, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Madame MACHADO ALVES Christine, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU

**Etaient absents / excusés :**

Madame VACOSSIN Amélie, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Jean Luc MARX, Monsieur Jean Claude SAUVIER, Madame Mireille FIGEAC, Madame Martine HILT, Madame Marie José SOURSOU, Monsieur Daniel JARRY, Monsieur Jean Luc ESTRADEL, Sergent-chef Anais AHFIR, Madame Laurence MAGINOT, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE

---

**Vu** les articles L.1424-1, L 1424-27 alinéa 4, L 1618-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

**Vu** l'avis de la CATSIS en date du 12 décembre 2024

**Vu** l'avis du CCDSPV en date du 18 décembre 2024

Considérant que l'article L423-3 susvisé dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme des actions de formations.

Cet article précise également que ce plan de formation doit être présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du CNFPT.

Le SDIS du Lot a satisfait à cette obligation par délibération du CASDIS du 4 juillet 2023 (délibération n°15) relative au Plan de formation pluriannuel 2023-2027.

Pour prévoir au mieux les besoins en formation au titre de l'année 2025, des modifications doivent être apportées en prenant en compte les contraintes opérationnelles et organisationnelles auxquelles le SDIS doit faire face.

- **Création de la formation de Relais Territorial de Prévention**

Cette formation s'inscrit dans le cadre de la mise en place de sapeurs-pompiers ayant pour mission la prévention des risques professionnels aux sein des Centres d'Incendie et de Secours ; il est prévu la répartition d'un agent Relais Territorial de Prévention par UTIS.

- **Création de la formation de sapeurs pompier Ambassadeur en entreprise**

Dans le cadre du partenariat entre le SDIS 46 et les entreprises employant des sapeurs-pompiers volontaires, cette formation vise à former les intervenants sapeurs-pompiers dans leur action de formateur (gestes qui sauvent, manipulation des extincteurs) auprès des entreprises partenaires. Cette formation représente un coût de 3 000 €.

- **Sensibilisation des personnels du SDIS sur la gestion et les risques d'agressions**

Dans le cadre de l'objectif fixé par la loi Matras du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat et le professionnalisme des sapeurs-pompiers, il est proposé la mise en place d'une sensibilisation de l'ensemble des personnels sur la gestion et les risques d'agression. Cette sensibilisation se fera dans un premier temps sur les sessions de FMPA de chaîne de commandement et d'agents du CTA CODIS, puis sera intégrée sur les formations de chef d'agrès VSAV et chef d'agrès tout engin. Enfin, une formation ouverte à distance sera proposée à l'ensemble des SPV via APIS.

- **Qualification des référents de filière de formation**

Dans le cadre de leur mission de conception, de rédaction des Règlements Interne d'Organisation de la Formation et de l'évaluation, et d'organisation des formations de leur filière, la formation de concepteur sera proposée à chaque référent de filière de formation.

- **Formation des sapeurs-pompiers non titulaires du permis C, à la conduite des engins dont le PTAC est compris entre 3,5 tonnes et 4,5 tonnes**

En application de l'article R221-4-1 du code de la route, dans le cadre des missions de secours, les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes et inférieur à 4,5 tonnes, peuvent être conduits par des sapeurs-pompiers titulaires du permis B en cours de validité, et passé le délai probatoire de 3 ans, et ayant suivi une formation de 7 heures telle que définie dans l'arrêté du 20 décembre 2019 relatif à la formation requise pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours titulaires de la catégorie B du permis de conduire en application de l'article R221-4-1 du code de la route.

Cette formation sera dispensée au fil de l'eau de la dotation en véhicule concerné dans les CIS et représente un coût de 11 000 €.

- **Formation initiale d'un lieutenant de 1ère classe SPP suite à réussite à concours**
- **Formation d'un chef de site SPP suite à manque de place en 2024 (coût de 7 000 €) (report)**
- **FAE de pharmacien gérant de PUI (coût de 2 253 €)**
- **Formation d'un concepteur référent de filière**
- **Suppression de la FI GREX car effectif cible atteint (économie de 3 000 €)**

- **Suppression des formations d'échelier plateformiste et FMPA as** (économie de 1 000 €)
- **Ajout d'une session de formation de conducteur d'engin incendie (COD1)** (coût de 4 000 €)
- **Ajout d'une session d'animateur JSP** (coût de 6 000 €)
- **Report de 2 sessions de FMPA chef d'agrès tout engin** (coût de 1 600 €)
- **Report d'une session de chef d'équipe et préformation associée** (coût de 7 500 €)
- **Report de 2 sessions de FMPA COD4** (coût de 3 500 €)
- **Ajout d'une session de formation de chef d'agrès secours routier** (coût de 2 000 €)
- **Report d'une formation de SAL qualification 50 m en 2025 car non réalisée en 2023** (coût de 1 600€)
- Formation d'un PRV1 (départ en retraite d'un préventionniste) (coût de 2 500 €)
- **Ajout d'une FMPA PRV2 pour répondre aux exigences réglementaires de FMPA** (coût de 800 €) et module complémentaire SSI
- **Suppression d'une session de formation module complémentaire PRV2 ISI**
- **Ajout d'une session de formation contrôleur EPI** (495 €) et extincteurs (2 500 €)
- **Report d'une FMPA OFFSIC**
- **Ajout d'une formation de prévention des violences sexistes pour les cadres intermédiaires et chefs de CIS et adjoints**
- **Ajout d'une formation I-parapheur : dématérialisation des bons de commande** (3 600 €)
- **Ajout d'une session de formation PEL 1** (794 €) et **PEL 2** (794 €)
- **Suppression d'une formation d'instructeur de secourisme**
- **Suppression de 4 sessions de formation ISS et d'une formation IMP1**
- **Suppression d'une FMPA de responsable départemental GRIMP**
- **Suppression d'une FMPA Accompagnateur de proximité**
- **Suppression d'une FMPA SSO**
- **Suppression d'une session de chef d'agrès MEA**
- **Suppression d'une formation de RCH3**
- **Suppression d'une formation de manager des risques de sécurité civile SPP**
- **Suppression d'une FMPA FDF5**
- **Suppression d'une session de tests SAV1**

Le coût total de ces modifications s'élève à 48 753 € (dont 14 200€ de formation 2024 reportées en 2025) soit une augmentation brute de 4,5%.

Par ailleurs, en 2024, 14 sessions (hors report) ont été annulées pour un coût prévisionnel total de 20 336€. Le surcoût réel pour 2025 s'établit à 14 217€ soit un surcoût réel de 1,3%.

- Précision de l'effectif cible de la formation de chef de groupe feu de forêt : la répartition des formations de chef de groupe feu de forêt est établie de la manière suivante :
  - o Tout chef de groupe CODIS
  - o 3 FDF3 par secteur opérationnel, hors SPP.

Le CASDIS, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur les modifications proposées.

**Détail du vote :**

Présents : 13  
Votants : 13  
Pour : 13  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
**Cahors, le 20 décembre 2024**

**Pascal LEWICKI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.